

COMPTE RENDU CONSEIL PORTUAIRE DU 3 AVRIL 2008.

ETAIENT PRESENTS :

Alain BENEDETTO Maire, Président du Conseil Portuaire.
Bernard PINCEMIN Conseiller municipal

REPRESENTANT DES CONCESSIONNAIRES :

P.G. I :

René OUZE Président de l'A.S.P

P.G. II :

Jean-Marie TROEGELER, Président de l'A.S.L.

PG III :

Alexia TEISSEIRE suppléante de Mr Renato BERTOZZI, Président de P.G. III

Excusé : S.N.P.G. – P.G. III

Robert ROMANN Directeur de la S.N.P.G

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS LIES AUX ACTIVITES NAUTIQUES :

Jean Claude BONNET – Société « Les Coches d'Eau » PG I

Thomas ORIGET Société « Top Charters » PG II

Christian BLANC Travaux sous-marin SNPG

REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES CONCESSIONS :

P.G. I

Bruno BRABANT Maître de Port

P.G. II

Vincent BONNET Maître de Port

P.G. III/S.N.P.G

Patrick CAZALAS, Responsable Marina,

MEMBRES REPRESENTANTS DES USAGERS DU PORT :

P.G. I :

Jean-Louis LEBEON

P.G. II :

André SAENKO

Excusé : P.G. III/ S.N.P.G :

Robert VERNAZ

MEMBRES ASSOCIES :

Jacques PEROT - PORT-COMMUNAL

SERVICES MAIRIE :

François-Xavier MENTZER Directeur Général des Services.
Alain LEBOUQC, Directeur de Cabinet.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Guillaume SELLIER Directeur Départemental des Affaires Maritimes.
Cédric BESSE Secrétaire général PG I
Thierry BONVARLET Comptable PG I
Gérard BILLARD Directeur PG II
Guy TAROT Usager PG III

EXCUSE :

Bertrand DESCHAMPS Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.



Les contrats d'amodiation :

Les contrats d'amodiation sont adoptés pour PG I et la S.N.P.G ils vont être proposés à la signature des bénéficiaires d'amarrage.

Concernant PG II Mr TROEGLER indique que le contrat va être proposé pour validation à la prochaine Assemblée Générale de l'A.S.L.

Transports de passagers sur le Domaine Public Maritime de Port-Grimaud :

Mr BENEDETTO souhaite que Mr SELLIER Directeur Départemental des Affaires rappelle les règles de droit sur le sujet.

Mr SELLIER indique tout d'abord qu'il a été saisi par le Médiateur de la République concernant les modalités d'occupation du Domaine Public à Port-Grimaud et qu'il réunira prochainement une Commission Nautique Locale.

Selon le Code des Ports Maritimes le maire est investi du pouvoir de police portuaire, au sein du port de plaisance, il ne peut pas déléguer cette fonction même s'il a confié la gestion du port à un concessionnaire.

Le rôle du concessionnaire est de proposer au maire des modifications dans l'exploitation du port et c'est au maire de les accepter ou de les refuser après un passage en conseil portuaire.

Dans le cas des transports de personnes au sein de Port Grimaud, le concessionnaire aurait du proposer une modification du Cahier des Charges de la concession afin de permettre cette activité qui ne figure pas dans la rédaction actuelle.

Cette proposition aurait dû être soumise au conseil portuaire pour avis et faire l'objet d'un avenant au cahier des charges (qui est l'acte contractuel entre le concédant et le concessionnaire), avant de lancer les appels d'offre.

Mr OUZE indique que lors d'une réunion, le 18 Mars, avec Mr SELLIER il lui avait été indiqué qu'il existait des différences de statuts entre le transport de passagers gratuits (cas des résidents) et le transport de touristes.

Mr SELLIER répond qu'il est exact qu'il existe deux types de transports de personnes :

Dans un premier cas, l'association ne transporte que ses propres adhérents

Dans un second cas il s'agit d'un transport ouvert à tous qui dès lors devient un transport public de compétence publique.

Mais en tout état de cause, concernant Port-Grimaud le problème reste entier puisque le cahier des charges n'autorise aucune forme de transports de personnes.

Le cas des barques électriques ne s'apparente pas à un transport de passagers, il s'agit d'une location de bateaux, dont la circulation à l'intérieur du plan d'eau doit cependant se faire dans le respect d'une parfaite sécurité entre les usagers.

Mr TROEGELER s'inquiète de l'absence des navettes pour les résidents alors que la saison commence. Que peut-on faire ?

Mr OUZE indique qu'il doit saisir le conseil syndical de l'A.S.P avant toute décision.

Mr LEBEON propose que se réunisse sous l'autorité du maire une commission d'arbitrage qui permettrait de trouver une solution transitoire avec les deux prestataires pour la saison 2008 et que parallèlement la mise à jour du cahier des charges soit entreprise afin de permettre un nouvel appel d'offres pour la saison 2009.

Mr BENEDETTO tient à souligner, comme l'a rappelé Mr SELLIER qu'il est seul habilité à autoriser des modifications dans l'exploitation du port, la question des transports de passagers en fait partie. Depuis plusieurs mois, il a mis en garde le président de l'A .S.P sur les difficultés qu'il voyait dans la procédure engagée. Malgré tout, l'A.S.P a poursuivi la démarche qu'elle avait entreprise, jamais, ni lui-même, ni le conseil portuaire, n'ont été saisis du dossier des transports de passagers.

Mis devant le fait accompli, il ne peut pas cautionner la méthode qui a été utilisée ni ses conclusions, qui sont de plus frappées d'une totale illégalité.

Il souhaite qu'une formule de transition soit trouvée pour assurer la saison 2008, que le cahier des charges de la concession soit modifié, afin que la procédure de consultation soit reprise pour la saison 2009, conformément à la législation en vigueur.

Tarifs 2008:

Les trois concessionnaires ont présenté leurs tarifs pour la saison 2008, ils présentent des augmentations entre 2 et 3 %. Aucune remarque, les tarifs 2008 sont donc acceptés.

Comptes de résultats 2007:

Les trois concessionnaires ont remis leurs comptes de résultats 2007, ils ont été remis aux présents lors de la réunion, ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Adoption du formulaire de demande de création de nouveaux pontons et planches à terre :

Ce formulaire a fait l'objet d'une concertation entre les trois concessionnaires qui l'ont validé.

Cependant la référence (trois fois dans le document) à l'article du Règlement de Police est erronée, il ne s'agit pas de l'article 27 bis mais 25 ter. Il est demandé aux trois concessionnaires de modifier cette référence.

En outre, dans la partie du document concernant une « demande de création de planche à quai ou de pontons » : il faudra préciser qu' « un ponton ne pourra en aucun cas être d'une longueur supérieure à la longueur de la place amodiée ». Cette précision sera donc à ajouter sur le formulaire.

Questions diverses

Mr BRABANT revient sur l'autorité de police au sein du port, sont-ce les policiers municipaux qui détiennent cette autorité ?

Mr SELLIER lui répond qu'il ne s'agit pas des policiers municipaux, mais, dans le cadre de ports communaux, comme Port-Grimaud, d'un ou plusieurs Agents de Surveillance Portuaire nommés par le maire qui sont donc des employés de mairie.

Mr ORIGET pose la question d'une clôture installée par la société S.M.N et qui limite les possibilités de déplacement sur son propre terrain.

Mr TROEGELER lui répond qu'il a vu le problème que cela posait, mais que cela n'est pas de la compétence du conseil portuaire.